



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} avril 2025

Numéro 275

L'éducation un enjeu de mobilisation citoyenne



Le droit à l'éducation n'est plus, aujourd'hui, dans notre pays, contesté dans son principe. Ce droit est affirmé dans les textes internationaux comme un droit fondamental et universel. C'est justement une triple fonction qui entend allier **l'instruction et la formation de l'Homme et du Citoyen**, qui donne à l'État non seulement le droit d'assurer l'enseignement de tous, mais lui en confère l'obligation.

Face à la perte du sens collectif, à la montée individualiste du rapport à l'école, au pourcentage des familles en difficulté qui ne cesse de croître, la gratuité est plus que jamais l'une des conditions de l'égalité des droits.

La gratuité de l'enseignement est le principe sine qua non, de l'égalité des droits sur l'ensemble du territoire. La gratuité de l'enseignement est un droit collectif pour **l'égalité en éducation qui s'oppose à la revendication de financement public de choix individuels particuliers au nom de la liberté d'enseignement**. L'éducation a un coût, l'État et les collectivités locales en supportent la plus grande part, mais également, de plus en plus, les familles, dont la participation financière est fréquemment sollicitée pour l'organisation d'activités éducatives durant le temps scolaire et/ou périscolaire. Ces évolutions tendent à remettre gravement en cause le principe de gratuité de l'enseignement public obligatoire.

L'article 34 de la Constitution réserve à la loi le soin de déterminer les « *principes fondamentaux de l'enseignement* ». Le préambule de la Constitution de 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958 stipule, "**la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État** ». Ce préambule constitue de « *manière superlatif, mais tellement nécessaire* » l'article **L 141-1** du Code de l'Éducation. La Constitution présente l'organisation de l'enseignement public comme un devoir de l'État, une obligation nationale, la loi la considérant comme une priorité nationale et consacrant le service public national de l'éducation. **Le service public est chargé d'assumer cette mission dans le respect de l'égalité d'accès de tous et conformément au principe de laïcité de la République.**

La mise en œuvre du service public d'éducation est inscrite, en particulier, dans l'article premier de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 codifiée à l'article L 111.1 : "**L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, et de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté**".

Eddy Khaldi



Sommaire :

- **L'éducation un enjeu de mobilisation citoyenne**
(Édito)
- **De l'amiante dans 70% des établissements scolaires : il est urgent d'agir pour l'intersyndicale** (page 2 à 4)
- **10 % des établissements privés sous contrat feront chaque année l'objet d'inspection "sur place".**
(page 5)
- **Un cycle de concertations pour préparer les Assises de la santé scolaire.** (page 6, 7)
- **Cantines : tous les plastiques seront interdits.**
(page 7)
- **Lancement de l'Institut du cerveau de l'enfant pour "détecter les trajectoires atypiques et agir rapidement"** (page 8)
- **Le SE-UNSA : pour une vision large de l'inclusion.**
(page 9)
- **Activité physique et EPS : des "savoirs fondamentaux" trop négligés** (page 10, 11)
- **Faut-il retirer le soja des menus des cantines scolaires ?** (page 12)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

De l'amiante dans 70% des établissements scolaires : il est urgent d'agir pour l'intersyndicale

Sur les 82% d'établissements scolaires construits avant 1997, 70% contiennent encore des matériaux et produits amiantés, d'après une enquête de 2024 menée par la cellule "bâti scolaire" du ministère de l'Éducation nationale. Une situation inacceptable qui nécessite des réponses urgentes pour l'intersyndicale réunissant la FSU, l'UNSA, la CFDT-EFRP, la CGT éduc'action, le SNALC et SUD éducation qui organisait une conférence de presse le 13 mars.

L'amiante, utilisée massivement dans les années 1970, est un produit cancérigène dont l'utilisation a été interdite en 1997. Mais de nombreux bâtis, dont scolaires, sont encore *amiantés*, menaçant la santé des élèves et des personnels. D'après des données de 2019 de Santé Publique France, entre 20 et 60 personnels de l'Éducation nationale font reconnaître chaque année un cancer causé par l'amiante en maladie professionnelle. Un chiffre largement sous-estimé selon les syndicats, faute de réel suivi médical des agents. "Les dangers risquent d'être importants si rien n'est fait rapidement", alerte Guislaine David, co-secrétaire générale du SNUipp-FSU.

Un manque de données et de transparence :

Le « **Dossier Technique Amiante** » (**DTA**), qui doit être constitué par les propriétaires des locaux, en l'occurrence les collectivités territoriales, contient des informations relatives à la présence d'amiante. Pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur à 1997, sa création est inscrite dans le code de la santé publique et est donc obligatoire. Mais d'après l'enquête de 2024 du ministère, seuls 50% des établissements indiquent posséder un DTA et pour 30% d'entre eux, aucun DTA n'a été réalisé.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



"C'est un chiffre catastrophique et révélateur de la carence de la politique de prévention et de protection en matière d'amiante", s'alarme Sophie VÉNÉTITAY. L'amiante est un cancérigène sans seuil, rappelle la secrétaire générale du SNES-FSU. C'est-à-dire que l'inhalation ou l'ingestion d'une seule fibre d'amiante peut provoquer des maladies qui peuvent aller jusqu'au cancer et survenir jusqu'à quarante ans après l'exposition.

Si le ministère n'est pas en charge des établissements scolaires, il l'est de la santé de ses personnels et doit donc travailler avec les collectivités pour que les DTA soient réalisés et ensuite transmis aux acteurs concernés, souligne Vincent Loustau, secrétaire fédéral "santé, sécurité et conditions de travail" à la CFDT. À l'heure actuelle, le plan amiante lancé par le ministère prévoit trois niveaux d'interpellation des collectivités locales pour la réalisation du dossier technique. Les acteurs de terrain qui composent le premier niveau (les inspecteurs de l'Éducation nationale, les assistants de prévention et les directeur.ices d'école) "ne sont pas opérationnels", insuffisamment formés ou manquent de temps pour remplir leur mission, met en avant Vincent LOUSTAU. "Nous demandons à ce que ce soit le deuxième niveau, celui des DASEN, qui intervienne auprès des collectivités locales." Pour l'intersyndicale, il est impératif que les



collectivités réalisent ces DTA et communiquent au ministère l'ensemble des informations relatives à l'amiante, dans un souci de "transparence". Ces données internes doivent ensuite être transférées aux organisations syndicales et à la presse.

Le ministère de l'Éducation nationale dans le déni, estime l'intersyndicale

Sur le terrain, les acteurs se heurtent à trois difficultés majeures, partage la représentante de Sud Éducation : "Les difficultés d'accès aux informations, celles d'obtenir des mesures de protection et l'ignorance par l'institution des alertes lancées par les acteurs de terrain." Dans la Sarthe, donne-t-elle en exemple, l'alerte a été donnée pour deux collèges il y a huit ans mais depuis, aucune mesure de protection ni de prévention n'a été mise en place.

"C'est un énorme scandale public", insiste Vincent LOUSTAU. Un scandale amplifié par un manque criant de professionnels de santé. "Depuis 30 ans, les services de prévention et de santé au travail sont exsangues, en carence complète. Certaines académies n'ont pas de médecin du travail, parfois il y en a un pour 30 000 agents. Et six académies n'ont aucun service administratif de médecine du travail", interpelle le représentant syndical de la CFDT. Au total, 65 médecins du travail sont employés par l'Éducation nationale pour plus de 1 200 000 agents.

"Nous demandons la reconnaissance de « danger grave et imminent » (une procédure qui permet d'impliquer la responsabilité de l'Éducation nationale comme employeur et aux agents d'utiliser leur droit de retrait, ndlr) (et) le lancement d'un vaste plan de prévention qui passe par l'exercice de transparence du ministère qui fait le silence sur la situation actuelle, dit Sophie Vénéitay. C'est un enjeu de santé publique de diffuser les données pour construire une réelle politique publique en matière d'action et de prévention".

La demande d'un plan de financement de désamiantage

Parmi les autres revendications portées par l'intersyndicale, celles de la prise en compte de l'amiante comme un risque professionnel, la mise à disposition des données réglementées, en premier lieu celles contenues dans les DTA, ainsi que leur actualisation régulière, un suivi

médical pour les élèves et les personnels, et leur mise en sécurité dans des bâtiments provisoires sur la période des travaux, la révision des normes, notamment l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux (une recommandation faite par le Haut Conseil de la Santé Publique en février 2025) ou l'introduction de la méthode de prélèvement sur lingette (utilisée par les journalistes d'investigation scientifiques pour le documentaire "Vert de rage" en 2023 qui révélait la présence de fibres d'amiante dans 12 des 14 écoles investiguées).

Et enfin, un plan de financement de désamiantage de tous les produits et bâtiments contenant de l'amiante. Un chiffrage compliqué à estimer dans la mesure où ce sont les collectivités locales qui sont responsables des bâtis scolaires et qu'elles pourraient bénéficier d'un soutien de l'État. " Il faut une impulsion politique !".



Votre école fait elle partie des milliers d'établissements encore concernés 20 ans après l'interdiction, [cliquez sur l'image.](#)

10 % des établissements privés sous contrat feront chaque année l'objet d'inspection "sur place".

"Je vais affecter 60 inspecteurs supplémentaires en 2025 et 2026 en complément des renforts décidés par Nicole BELLOUBET. Ce sont ainsi 40% des établissements privés sous contrat qui seront inspectés dans les deux prochaines années, dont la moitié par des



visites sur place. » Alors que « NOTRE DAME DE BETHARRAM » doit être inspectée lundi 17 mars, Élisabeth BORNE répond aux questions de notre consœur de La Tribune.

La ministre de l'Éducation nationale indique que l'enseignement privé a longtemps été réticent aux contrôles portant « sur le volet climat scolaire », mettant en avant son « caractère propre ». Résultat, « non seulement les contrôles sont peu nombreux, mais ils portent principalement sur le bon usage des financements publics et sur la mise en œuvre des programmes, pas sur le climat scolaire ». Elle va donc créer « au sein de l'inspection générale une mission d'appui qui interviendra aux côtés des équipes académiques pour les situations particulièrement problématiques », équipes dont la pluridisciplinarité sera renforcée et qui auront la possibilité d'associer à leur action « des personnels sociaux ou de santé ».

Par ailleurs, les élèves qui sont en internat « auront un questionnaire anonyme à remplir tous les trimestres (...). La procédure sera la même pour les retours de voyages scolaires qui comprennent des nuitées », la ministre va « demander que chaque établissement public et privé porte à la connaissance de tous les personnels une procédure de signalement » qu'il aura élaborée(...). Ces signalements seront rendus obligatoires par décret (...). Les établissements privés sous contrat auront à déployer l'application « Faits établissement », comme cela se fait déjà dans le public."

La ministre annonce encore qu'elle va « mobiliser le numéro 119-Enfance en danger (...). Le même fonctionnement a déjà été mis en place avec le 3018 pour répondre au harcèlement scolaire, (le ministère va) dupliquer cette procédure. »

Un cycle de concertations pour préparer les Assises de la santé scolaire.

Les Assises de la santé scolaire se tiendront le 14 mai prochain à Paris. "Cet événement vise à rassembler la communauté éducative autour de la question de la santé et du bien-être des élèves, en la plaçant au cœur des priorités de la politique éducative", indique le ministère de l'Éducation nationale qui précise qu'"une place particulière sera réservée au sujet de la santé mentale, grande cause de l'année 2025". En vue de préparer les Assises, Élisabeth Borne a ouvert le 13 mars une série de concertations.

Durant deux mois, les organisations syndicales seront reçues "lors de multilatérales, puis par corps de métier représentant les médecins, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'Éducation nationale", détaille le communiqué du ministère. Ces réunions visent à définir "les attentes et les perceptions" de ces personnels sociaux et de santé, et à les "associer aux propositions qui seront élaborées".

En parallèle, **une consultation de l'ensemble de la communauté éducative est lancée**. Elle prend la forme d'un "questionnaire individuel à destination de tous les personnels de l'éducation nationale et des parents d'élèves pour recueillir leurs attentes". Les élèves pourront s'exprimer sur le



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école



sujet du bien-être via le groupe de travail dans le cadre du CNVL (conseil national de la vie lycéenne).

Recteurs et DASEN seront aussi "associés à la réflexion et seront forces de proposition pour identifier les leviers permettant d'impulser une véritable politique de santé et de bien-être à tous les niveaux".

Alors que l'Éducation nationale doit faire face à une pénurie de médecins, d'infirmières et de psychologues scolaires, ces échanges "porteront sur l'attractivité de ces métiers, leurs missions et leur articulation, et sur les enjeux de pilotage de ces sujets par les personnels d'encadrement", fait savoir le ministère. À cet égard, une proposition de loi de mars 2024 du Sénat, qui visait à expérimenter le transfert de la compétence "médecine scolaire" aux départements volontaires et qui est en cours d'examen à l'Assemblée nationale, rappelait que la France comptait 900 médecins scolaires pour 12 millions d'élèves.

À l'issue du cycle de concertations, "des mesures seront annoncées pour engager une transformation de la santé scolaire en appui sur

Cantines : tous les plastiques seront interdits.

l'expertise des personnels sociaux et de santé qui la font vivre au quotidien".

"On va interdire tout" et pour interdire tous les plastiques dans les cantines, "il faut une loi" Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche de France, était le 18 mars sur le plateau de RMC et elle a expliqué que la loi, telle qu'elle est actuellement, interdit les plastiques à usage unique et les plats de réchauffe ou de service en plastique, mais que le projet de décret d'application, prévoyant l'interdiction des gobelets, des assiettes et des couverts allait plus loin que la loi.



Lancement de l'Institut du cerveau de l'enfant pour "détecter les trajectoires atypiques et agir rapidement"

"Pourquoi certains enfants rencontrent-ils des difficultés dans leur développement affectif et cognitif ? Comment mieux prévenir et accompagner ces vulnérabilités, notamment à l'école ?" C'est pour "répondre à ces défis majeurs" que l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant a été créé. Sa journée de lancement, le 19 mars, a été l'occasion d'acter une étape décisive : l'Institut s'installera en 2027 dans un bâtiment de 14 000 m² sur le site de l'hôpital Robert-Debré AP-HP à Paris (19e). Depuis mai 2024, il s'était constitué en "Institut hors les murs" regroupant services cliniques et laboratoires de recherche.

Partant du constat que les troubles du neurodéveloppement, qui touchent un enfant sur six en France, restent "largement sous-identifiés", l'Institut "propose un changement de paradigme" en repensant "la prévention, la détection et l'accompagnement des vulnérabilités neurodéveloppementales dès les premières années de vie". Cet intérêt, dès le plus jeune âge, permettra de lutter contre les "inégalités sociales précoces puis scolaires" qui pèsent sur les enfants quand leurs troubles ne sont pas, ou tardivement, détectés.

"Nous avons créé cet Institut avec l'ambition de réunir en un seul lieu toutes les expertises jusqu'ici dispersées. Un lieu où chercheurs, médecins, partenaires privés, enfants et familles travaillent ensemble au quotidien pour se hisser à la pointe de la recherche au niveau international", met en avant Adrien Taquet, président du Conseil de surveillance de l'Institut, dans un communiqué.

Dans le but de développer des actions de prévention, une cohorte de 4 000 enfants sera suivie sur plusieurs années pour "comprendre la variété développementale et identifier les facteurs de risques et de protection".



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

[Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.](#)

Le SE-UNSA : pour une vision large de l'inclusion

L'équipe dirigeante du SE-UNSA sort confortée de son congrès national qui s'est déroulé à Lille du 18 au 20 mars puisque le secrétariat national a recueilli plus de 94 % des voix.

Le projet a été adopté "à plus de 93%". Il met l'accent sur la nécessité "d'accueillir dignement tous les élèves sans distinction". Interrogé par *ToutEdu*, Jérôme Fournier précise qu'il s'agit d'aller au-delà de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Le congrès a d'ailleurs été l'occasion de faire un bilan de l'expérimentation des **"PAS" (pôles d'appui à la scolarité)**, un dispositif a priori intéressant, susceptible d'avoir des effets pour tous les élèves, mais qui nécessite des moyens qui font défaut dans les quatre départements où il a été déployé, de manière intéressante dans l'Aisne, catastrophique en Eure-et-Loir, avec du bon et du moins bon en Côte d'or et dans le Var. Le congrès s'est par ailleurs interrogé sur les politiques à conduire à l'égard des "élèves perturbateurs".

S'agissant des personnels, le syndicat UNSA des enseignants "exige une politique des ressources humaines qui recrute plus tôt et accompagne mieux dès l'entrée dans le métier". Les questions de "qualité de vie au travail" ont été posées, pour constater que le ministère était assez désarmé pour proposer des réponses, construire un vrai projet.

A noter encore que le congrès a été l'occasion de "réaffirmer" son "ambition inébranlable" que la laïcité reste "le principe fort et inviolable de notre République", il a aussi "reposé l'urgence de mettre fin au financement public des établissements privés".



Activité physique et EPS : des "savoirs fondamentaux" trop négligés.

Fédérique Meunier (droite républicaine) et Christophe Proença (socialiste) saluent la mesure "30 minutes d'activité physique quotidienne", mise en place à la rentrée 2022. Mais les deux députés, rapporteurs d'une **"mission flash sur l'activité physique et sportive et la prévention de l'obésité en milieu scolaire"**, font aussitôt remarquer qu'elle n'est "réellement mise en œuvre" que dans moins de la moitié des écoles, au mieux deux jours par semaine.

Or il y a urgence, 37 % des 6-10 ans, et 79 % des 11-17 ans n'atteignent pas le niveau recommandé par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) d'au moins 60 minutes par jour d'activité physique. Et les élus se sont heurtés à "un surprenant déficit de données" : "Les dernières données nationales sur le surpoids et l'obésité des enfants étaient issues d'une enquête (...) datant de près de dix ans. Les résultats de la prochaine enquête, Albane, ne seront connus qu'en 2028." On sait pourtant que "le surpoids touche deux fois plus les enfants d'ouvriers que les enfants de cadres, l'obésité trois fois plus".

Le manque de données

Il faudrait donc "instaurer chaque année une mesure-pesée de tous les élèves de CE2" de façon à avoir "une vision claire de l'évolution du surpoids et de l'obésité chez les enfants scolarisés" et "généraliser à toutes les académies les tests de forme physique annuels déjà expérimentés dans cinq académies. Réalisés au cours d'une séance d'EPS de deux heures en début d'année scolaire, ces tests permettraient de façon très simple d'établir un bilan de forme des élèves." Les deux députés voudraient aussi connaître "la proportion d'élèves sachant effectivement nager à l'entrée en sixième".

L'EPS porte sur des compétences "motrices, cognitives et psychosociales" qui devraient "être appréhendées comme des savoirs fondamentaux". Les rapporteurs trouvent donc "peu judicieux" que le volume horaire d'EPS au collège, 4 heures en sixième, soit ensuite réduit à trois heures. Et dans le premier degré, "l'EPS semble encore bien trop négligée", au lieu des 3 heures d'EPS prévues par les programmes, les élèves n'ont en moyenne qu'une heure 45 et dans certaines écoles, les cours d'EPS ne sont pas dispensés du tout. Seules 12 000 des 43 000 écoles publiques sont affiliées à l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré). "Toutes les écoles devraient avoir l'obligation de créer une association sportive affiliée à une fédération scolaire, le cas échéant en se constituant en groupements d'écoles."

Des médecins ignorants des compétences des professeurs d'EPS.

Autre difficulté pointée par les deux élus, "les enfants en situation de surpoids ou d'obésité sont pris dans des cercles vicieux, leur pathologie les tenant éloignés de l'activité physique et sportive, et notamment des cours d'EPS". Or les professeurs d'EPS sont "parfaitement formés à proposer un enseignement adapté" à tous les élèves, ce qu'ignorent trop souvent les médecins. Il faudrait intégrer à leur formation "un module de sensibilisation rappelant les cas extrêmement limités justifiant une dispense totale d'EPS et la possibilité de délivrer des dispenses partielles".

Il faudrait également augmenter le nombre d'heures consacrées à "la formation des enseignants du premier degré en EPS", la passer de 50h au mieux à 80h au minimum. Les deux élus s'inquiètent également de constater que trop de postes de "conseillers pédagogiques en EPS ne sont pas pourvus, et que la tendance est à la mutualisation de cette fonction avec celles des conseillers pédagogiques spécialisés dans d'autres apprentissages".

Ils considèrent de plus "que le pass'sport devrait être séable" et pouvoir être utilisé pour "financer les licences de sport scolaire", dont l'UNSS et l'USEP alors que "ce n'est actuellement possible que pour l'UGSEL" (l'union sportive de l'enseignement privé). Ils demandent encore aux pouvoirs publics d'"accélérer fortement le déploiement du programme des 'cours actives et sportives' piloté par l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan 5 000 équipements Génération 2024".

Le texte de la communication de Frédérique Meunier et Christophe Proença :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/documents/sportsco/l17n27177607_document.pdf

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Éducation Nationale

STAGE EPS INCLUSIVE

Stage visant à mettre en pratique des situations d'apprentissage permettant l'inclusion des élèves selon le type de handicap ou d'inaptitude

JEUDI 10 AVRIL & VENDREDI 11 AVRIL 2025

Et si j'étais avec vous, que feriez-vous ?

FORMATION ACADÉMIQUE EPS ADAPTÉE - LYCÉE EREA TOULOUSE LAUTREC - VAUGRESSON

Faut-il retirer le soja des menus des cantines scolaires ?

Les aliments à base de soja sont à éviter dans les menus de restauration collective, recommande l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans une publication du 25 mars sur les **isoflavones**. Cette famille de molécules, contenue dans des végétaux, peut en effet avoir des effets nocifs sur la santé.

Présentes dans les légumineuses et les légumes, les isoflavones sont davantage présentes dans les aliments produits à partir de soja. Or, elles sont "connues pour avoir une activités hormonale oestrogénique", c'est-à-dire qu'elles peuvent perturber le système hormonal humain, notamment les œstrogènes, "l'hormone féminine", et présentent "des risques d'effets toxiques sur le système reproducteur". C'est pour cette raison que l'ANSES "conseille de diversifier les aliments d'origine végétale, sachant que les légumes secs autres que le soja sont nettement moins riches en isoflavones".

La différence de teneurs entre produits, parfois pour un même aliment, s'explique par "la variété de soja, les conditions de culture et le degré de maturité de la plante, et d'autre part les procédés de fabrication ou la formulation des recettes". C'est en ce sens que l'Anses recommande aux industriels et aux producteurs la mise en place de techniques agronomiques et de procédés de fabrication pour produire des aliments dont les teneurs en isoflavones sont moins élevées.

[La publication de l'ANSES : Cliquez sur l'image.](#)



Éviter les isoflavones dans les menus des restaurations collectives